



Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 21**

**Nombre de conseillers présents : 16**

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel BARBIER, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Ellemedorine JENOUVRIER, Noémie DEGRUGILLIER.

**Nombre de conseillers votants : 20**

Absents avec procuration : Serge DERUET pouvoir à Gérard MOREAU, Caroline CHAMPETIER pouvoir à Jean-Marc NAVEAU, Séverine LE BRETON pouvoir à Géraldine JAMBON, Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET.

**Nombre de conseillers absents : 1**

Absents : Coralie BUCHET

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

## **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

### **I -5-2 MODALITES DE VOTE**

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

### **II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elléméodorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

### **III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 MARS 2023**

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.**

## **FINANCES LOCALES**

### **IV – 7.2.2 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 suivants :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2023</b>
Taxe foncière bâtie	44,87%
Taxe foncière non bâtie	36,93%
Taxe d'habitation	16.33%

### **V – 7.5.1 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2023 27 DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE EN MAISON MEDICALE AU TITRE DU FDI STRUCTURANT & DE LA DETR/DSIL**

La ville étant inscrite dans Petite Ville de Demain, Bourg Centre en 2023, se projette pour une redynamisation de sa ville afin d'être un lieu stratégique dans le territoire et ainsi apporter les services de proximité nécessaires au plus grand nombre d'habitants du secteur, évitant des déplacements au-delà de 25 kilomètres.

Cette dynamique correspond à une planification de rénovation maîtrisée des équipements publics afin d'apporter un équilibre de vie entre l'économie, l'habitat, le service et les loisirs.

Châteauneuf-en-Thymerais doit œuvrer pour continuer à proposer des services à la population de proximité afin de garder un dynamisme de vie, étant labélisée France SERVICE, dans le souci de répondre aux attentes des administrés dans le domaine administratif, il est important de renforcer ces actions dans le domaine de la santé.

L'ancienne Trésorerie Municipale fermée depuis le 31 décembre 2020, laissant un local fantôme sur la Place de l'actuel marché.

Ces locaux appartenant à la commune, doivent impérativement être réhabilités avec l'objectif d'y installer un service nécessaire au territoire, la municipalité à décider d'y installer une maison médicale afin d'accompagner les professionnels de santé et ainsi garder et renforcer ces services dans la commune.

La commune a déjà échangé avec des professionnels tel qu'un dentiste, une gynécologue, des généralistes qui souhaitent intégrer cette maison de santé en 2024.

Pour ce, le bâtiment doit être rénové en tenant compte des normes d'isolation actuelles (Isolation par l'extérieur et changement des huisseries), ainsi que des normes d'accessibilité à tout public dont les personnes à mobilité réduites.

Une étude thermique a été réalisé, par le cabinet DELAGE & COULIOU, afin de déterminer le mode de chauffage le plus adapté, par exemple un système de chauffage par géothermie, de plus la ventilation sera équipée d'un système double flux.

La commune étant adhérente au TERRITOIRE ENRGIE 28, le diagnostic sera étudié par leur soin au vu de leurs compétences techniques, afin d'orienter la commune vers le mode chauffage le plus performant.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réhabilitation de l'ancienne trésorerie en maison médicale	450 000 €	Département : FDI Structurant 2023 (30% €)	135 000 €
		Etat : DETR 2023 (20% €) SUR 405 000 €	81 000 €
		Etat : DSIL 2023 (30% €) SUR 405 000 €	121 500 €
		Autofinancement	112 500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>450 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>450 000 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2023/27 demande de subvention réhabilitation de l'ancienne trésorerie en maison médicale au titre du FDI structurant & de la DETR/DSIL.
- ✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention au Département au titre du Fonds Départemental d'Investissement en projet structurant (FDI).
- ✓ **SOLLICITE** à cet effet une subvention de la préfecture, au titre De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement DSIL

## **VI – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : MAISON FAMILIALE RURALE DU PERCHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les courriers du 13 mars 2023, de l'établissement de formation « Maison Familiale Rurale du Perche » siégeant en commune de MORTAGNE-AU-PERCHE (61400).

Cet établissement ayant 2 élèves de Châteauneuf-en-Thymerais, exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2023 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cet établissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité  
(20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas octroyer de subvention à cette association.

## **VII – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : A.D.E.T.E 28**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du 13 mars 2023, de « l'Association Départementale Educative du Tribunal pour Enfants d'Eure et Loir » siégeant en commune de CHARTRES (28000).

Cette association met en place des actions destinées, directement ou indirectement, aux mineurs suivis par les Juges des Enfants de Chartres. Celle-ci exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2023 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité  
(20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas octroyer de subvention à cette association.

## **VIII – 7.5.2 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté le 14 mars 2023 et notamment les crédits ouverts à l'article 65748,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations et organismes,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune doit, lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 € conclure une convention de partenariat avec l'organisme de droit privé bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **ARRÊTE** le montant global de la subvention communale au profit des associations au montant de 66 250,00 €.
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023.
- ✓ **RÉPARTIT** les subventions comme reprises dans le tableau ci-dessous :

Association	Subvention 2023	Subvention exceptionnelle
AVENIR SPORTIF DU THYMERAIS (AST)	46 000,00 €	10 000,00 €
COLLEGE LA PAJOTTERIE	4 000,00 €	
UNION MUSICALE	1 700,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 300,00 €	
ADMR	1 000,00 €	
FNACA (anciens combattants et victimes de guerre)	650,00 €	
SADS DOMICILE	500,00 €	
DEPARTEMENT FAJ (Fonds d'aide aux jeunes)	500,00 €	
BRIDGE CLUB CASTELNEUVIEN	400,00 €	
ARC EN CIEL	200,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>56 250,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

**IX – 7.5.3 SUBVENTION CCAS 2023**

Après avoir établi les prévisions de dépenses et de recettes du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **ARRÊTE** la subvention communale au profit du CCAS au montant de 8 000 €.
- ✓ **INSCRIT** les crédits au budget 2023 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

**X – 7.5.3 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2023**

Une circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est reconduit sur 2023 comme suit :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **FIXE** les indemnités de gardiennage de l'Eglise 2023 telles qu'exposées ci-dessus.

### **INFORMATIONS**

- ✓ Monsieur le Maire informe que suite à un blocage de la rocade par des grévistes le jeudi 12 avril, l'axe Dreux – Chartres sera fermé à la circulation des camions qui seront déviés par Châteauneuf.
- ✓ Une rencontre a eu lieu avec Habitat Eurélien qui prévoit des rénovations de ses bâtiments cette année.
- ✓ L'enveloppe des subventions de la Préfecture passe de 4 700 000€ à 2 300 000 €, cela aura des conséquences sur les demandes de subventions qui ont été faites.
- ✓ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame et Monsieur VALADE envoyé en LRAR à la Mairie concernant la parcelle AC 129. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'aller voir cette parcelle afin de donner leur avis.
- ✓ Un courrier a été donné à l'Agglomération de Dreux afin d'être exonéré de la Taxe d'ordures ménagères.

### **RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ Monsieur BARBIER demande s'il est possible d'intervenir sur le sol autour du monument aux morts, qui se dégrade de plus en plus. **Réponse de Monsieur Gérard MOREAU (adjoint aux travaux : nous sommes passés voir avec le responsable des Services Techniques de la commune afin de trouver une solution pour rénover le sol.**

### **Levée de séance à 21h35.**

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA  
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
2121-25 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 12 avril 2023

Le Maire,

Jean-Louis RAFFIN

